

Décision individuelle n° 2022-0127 du 16/05/22
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de Madame BLABL, reçue complète en date du 2 mars 2022 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 27 avril 2022,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 5.2, favoriser l'installation agricole,

Considérant que l'installation et les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à la restauration d'un paysage traditionnel cultivé,

Considérant la présence d'espèces forestières patrimoniales telles que *Degelia plumbea*, *Lobaria amplissima*, et autres espèces indicatrices de forêts anciennes à proximité des parcelles concernées par l'installation et les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Madame Beate BLABL, résidant [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **installation d'un tepee et réouverture de bancels pour mise en place de cultures de plantes aromatiques et médicinales**
- *localisation des travaux* : **Gard / commune d'Aumessas / lieu-dit Campatour / [REDACTED] localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.